



4 avril 2016

(16-1870)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION, LA
COMMERCIALISATION ET LA VENTE DE THON
ET DE PRODUITS DU THON**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE

La communication ci-après a été reçue le 31 mars 2016 de la délégation de l'Union européenne qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

S'agissant du recours du Mexique à l'article 22:2 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (le "Mémorandum d'accord") dans le différend États-Unis – Mesures concernant l'importation, la commercialisation et la vente de thon et de produits du thon (WT/DS381), les États-Unis ont contesté le niveau de la suspension de concessions ou d'autres obligations au titre de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* qui avait été proposée par le Mexique dans le document WT/DS381/29.

À sa réunion ordinaire du 23 mars 2016, l'Organe de règlement des différends a soumis la question à arbitrage.

Dans la mesure où la procédure susmentionnée vise un quelconque désaccord entre les parties au sujet de la mise en conformité, l'Union européenne réserve par la présente ses droits de tierce partie.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la lettre ci-jointe à tous les Membres.
